

# CONSEIL DES RÉSIDENTS

## Composition de la réunion

Foyers de soins de longue durée  
de l'Ontario

La Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée prévoit ce qui suit :

- art. 3 (1) 28. Chaque résident a le droit de participer au conseil des résidents.
- art. 62 (2) Seuls les résidents du foyer de soins de longue durée peuvent être membres du conseil des résidents.

Les conseils des résidents sont des organismes consultatifs officiels, indépendants de l'établissement et des autres conseils. La Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée exige que tous les foyers de soins de longue durée se dotent d'un conseil des résidents et précise les personnes autorisées à assister aux réunions. Les réunions du conseil des résidents sont tenues régulièrement afin d'assurer la continuité et de favoriser la participation des résidents. Les réunions du conseil offrent aux résidents l'occasion de participer activement aux questions qui touchent leur vie quotidienne et d'exercer leur autonomie décisionnelle. Les conseils s'efforcent de favoriser un environnement sécuritaire qui encourage l'unité, le partenariat et le soutien mutuel, et contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de tous les résidents de l'établissement.

## QUI PEUT ASSISTER AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DES RÉSIDENTS?

**Résidents:** Tous les résidents vivant dans les foyers de soins de longue durée de l'Ontario sont membres de leur conseil des résidents et sont encouragés à assister aux réunions, à participer aux activités du conseil, à voter lors des élections et à se porter volontaires pour faire partie de l'équipe de direction de leur conseil des résidents.

**Assistant du conseil des résidents:** Le rôle de l'assistant du conseil des résidents est d'aider l'équipe de direction du conseil à planifier et à faciliter les réunions. L'assistant travaille pour le conseil et suit ses directives. Il est recommandé que l'assistant du conseil des résidents soit un membre du personnel ou de l'équipe du foyer de soins de longue durée. Cependant, il ne peut pas partager ce qui se passe au sein du conseil des résidents avec d'autres employés ou la direction de l'établissement sans le consentement du conseil.

**Administrateurs:** Le rôle de l'administrateur est de soutenir les processus et les résultats du conseil des résidents. Les administrateurs n'ont pas à assister aux réunions sans y être invités et ne doivent pas interférer avec les élections du conseil des résidents, l'affichage des procès-verbaux, la gestion financière ni les activités du conseil des résidents.

**Invités:** Il arrive qu'un invité soit invité à assister à une réunion du conseil des résidents. Les invités ne participent pas régulièrement aux réunions et ne peuvent y assister que s'ils sont invités par l'équipe de direction du conseil pour un objectif précis et approuvé par celle-ci avant la réunion. Les invités peuvent inclure, par exemple, des éducateurs, des leaders communautaires, la direction de foyer, des administrateurs, etc. Les invités devraient avoir un créneau horaire précis à l'ordre du jour du conseil et ne participer qu'à ce moment.

## DÉLÉGUÉS ET CONSEILS DES RÉSIDENTS

Beaucoup de résidents ont nommé une personne pour agir à titre de mandataire (souvent appelé « procuration ») pour les soins personnels ou les biens, ou peuvent avoir quelqu'un agissant sous une autre autorité comme leur délégué. Bien que cette personne puisse disposer de certaines prérogatives, elle n'a pas le pouvoir de représenter la personne incapable dans toutes les situations. La composition du conseil des résidents demeure exclusivement réservée aux résidents, et personne ne peut assister aux réunions du conseil des résidents au nom d'un résident.

## LE RÔLE DES CONSEILS DES RÉSIDENTS ET DES CONSEILS DES FAMILLES

Les conseils des résidents sont des organismes consultatifs officiels, indépendants du foyer et des autres conseils. La Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée exige que tous les foyers de soins de longue durée disposent d'un conseil des résidents et précise les personnes autorisées à assister aux réunions. Les conseils des résidents et les conseils des familles sont des groupes indépendants et autonomes, soutenus par le foyer, mais non gérés par celui-ci. Les réunions ont pour but de fournir un espace privé et sécuritaire où les membres peuvent se rassembler pour partager ouvertement et se soutenir mutuellement en tant que pairs. Un membre de la famille ne peut pas accompagner un résident à une réunion du conseil des résidents ni y assister au nom d'un résident. Il en va de même pour les résidents qui souhaitent assister à des réunions fermées du conseil des familles. À l'occasion, les conseils peuvent inviter un invité à assister à une partie de la réunion. Cependant, la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée précise que les résidents et les familles doivent maintenir leurs conseils distincts afin de rester efficaces et fidèles à leur objectif initial. Cela n'empêche pas les conseils de collaborer entre eux. Les conseils des résidents et les conseils des familles jouent tous deux un rôle essentiel dans la promotion d'une culture centrée sur le résident au sein du foyer et dans l'amélioration de l'expérience des résidents et de leurs familles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Ligne d'action et de soutien aux familles des foyers de soins de longue durée au 1-866-434-0144.

#### Sources:

- Government of Ontario. (2021). [Fixing Long-Term Care Act, 2021](#). Ontario, Canada.
- McVie, M., & Peck, S. [Residents' Councils and Family Councils: Key Distinctions and Opportunities for Collaboration](#) Webinar, 2019
- McVie, M., & Peck, S. (2019). [Residents' Councils and Family Councils - Working Towards a Better Understanding](#). Seasons. Ontario Association of Residents' Councils.
- Ontario Association of Residents' Councils. (2016). [Can Family Members Attend Residents' Council Meetings?](#) Seasons.
- Advocacy Centre for the Elderly. (2016, 04). Ace Library. [Tip Sheet #2 HIERARCHY of Substitute Decision Makers \(SDMs\) in the Health Care Consent Act](#). Toronto, Ontario. Retrieved from Advocacy Centre for the Elderly [http://www.ancelaw.ca/ace\\_library.php](http://www.ancelaw.ca/ace_library.php)
- Government of Ontario. (2000). A Guide to the Substitute Decisions Act. Ontario, Canada: Publications Ontario. Retrieved from <https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/family/pgt/pgtsda.pdf>



Visitez notre site Web pour consulter la liste complète de nos outils et ressources gratuits. [www.ontarc.com](http://www.ontarc.com)

## Pour les résidents, par les résidents



**Association des conseils des résidents de l'Ontario (OARC)**

Tél: 905-731-3710 x 220 | Sans frais: 1-800-532-0201

Télec: 905-731-1755 | Courriel: [info@ontarc.com](mailto:info@ontarc.com) | Site Web: [www.ontarc.com](http://www.ontarc.com)

4261, route 7 Est, bureau A14-360, Markham (Ontario) L3R 9W6

*OARC est financée par le ministère des Soins de longue durée, les cotisations des membres et des commandites. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'OARC et ne reflètent pas nécessairement celles de la Province.*

